

Le 28 mars 2022, à 18h09,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Salle du Conseil (salle des gardes)., sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/03/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Brigitte BARILLON à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE.

Le conseil municipal nomme Madame Nathalie BOURHIS secrétaire de séance.

N° C-2022-03-28/23 - Secteur Detolle/Pompidou Maison d'arrêt - Prise en considération

d'un périmètre d'étude - Délibération modificative pour extension du périmètre

Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur Detolle/Pompidou Maison d'arrêt. Celui-ci est délimité au Nord par la rue Monseigneur Adam et l'allée des Pêchers, à l'Ouest par les limites foncières de la maison d'arrêt et d'Orange D&R, au sud par le boulevard Pompidou et à l'Est par le boulevard Detolle au niveau du garage Peugeot.

Par délibération modificative en date du 22 mars 2021, le périmètre d'étude initial a été étendu pour intégrer l'ensemble pavillonnaire situé le long des rues des Merisiers, des Abricotiers et des Poiriers jusqu'aux terrains bordant le boulevard Detolle.

L'objectif pour la Ville est de garantir la cohérence et l'intégration urbaine des projets à venir sur d'importantes emprises mutables, Maison d'arrêt, garage Peugeot, Orange R&D, ainsi que sur des

Conseil municipal - séance du lundi 28 mars 2022

emprises diffuses le long du boulevard à proximité de zone pavillonnaire.

La mise en place de ce périmètre d'étude se justifie par la nécessité d'une réflexion globale permettant de venir préciser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Outre l'enjeu urbain, le secteur est confronté à une problématique de gestion pluviale qui conditionne la poursuite de l'urbanisation. En effet, il est constaté une saturation régulière des réseaux d'eaux pluviales du secteur en particulier au point le plus bas du boulevard, avec des mises en charge et des débordements généralisés de part et d'autre du boulevard.

Pour y remédier il est nécessaire de réaliser les études qui permettront de déterminer techniquement et financièrement les mesures à mettre en oeuvre et ouvrages de rétention à réaliser.

Dans l'attente de la réalisation des études et de l'évolution du PLU, il est proposé d'étendre le périmètre d'étude sur la rive opposée du boulevard Detolle pour intégrer l'autre partie du boulevard la plus impactée par la problématique pluviale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération d'un périmètre d'étude cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

A l'expiration de ce délai, l'autorité compétente rend sa décision. Si cette dernière aboutit à un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, les propriétaires peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du code de l'Urbanisme, ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan Local d'urbanisme de Caen.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Caen,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur Detolle/Pompidou Maison d'arrêt,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021 approuvant la prise en considération de l'extension du périmètre d'étude sur le secteur Detolle/Pompidou Maison d'arrêt,

CONSIDÉRANT l'enjeu urbain d'encadrer réglementairement la mutation des sites de la Maison d'arrêt, du garage Peugeot et d'Orange R&D et des autres emprises mutables sur ce même secteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler la problématique pluviale pour permettre la poursuite de l'urbanisation et que celle-ci impacte un secteur dépassant celui du périmètre d'étude actuel,

VU l'extension du périmètre de prise en considération telle que proposée et délimitée au plan joint en annexe,

VU l'avis de la commission du « Développement, Attractivité du territoire, Coopération internationale, Prospective, Urbanisme » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conseil municipal - séance du lundi 28 mars 2022

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en considération l'extension du périmètre d'étude conformément au plan annexé à la présente délibération,

INDIQUE que le périmètre cité précédemment sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

PRÉCISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude,

PRÉCISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **31 MARS 2022**
Affiché le **31 MARS 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **31 MARS 2022**


Le Maire,
Joël BRUNEAU



